

**ADU**  
**Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros**  
**Siège social : Rue Emmanuel Varieux, ZAC Dugazon, 97139 Les Abymes**  
**R.C.S Pointe-à-Pitre - SIREN 811 768 852**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à neuf heures trente minutes,

Les associées de la société ADU (la « **Société** ») se sont réunies en assemblée générale extraordinaire chez SOCIPAR, Immeuble ALBIZIA, RD3 Lieu-dit Mangot Vulcin, Quartier Bois Carré, 97232 Le Lamentin, sur convocation faite par le Président par voie électronique le 27 mai 2025.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien Charlier, Directeur Général de la société SOCIPAR, elle-même Présidente de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes ou représentées.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que 2 associés sont présents ou représentés, et possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président de séance dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un échange de vues intervient.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions qui suivent.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social de la société aux activités de fonctions de support ou de services fonctionnels dans les domaines administratifs, comptable, financier, informatique, juridique, commercial ou de gestion des ressources humaines, au profit des sociétés appartenant au même groupe.

| VOTES                         | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------------------------|------|--------|------------|
| <b>COMAUTO</b><br>(70 voix)   | x    |        |            |
| <b>BA GROUPE</b><br>(30 voix) | x    |        |            |

*Cette résolution recueille la majorité requise et est en conséquence adoptée.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la manière suivante :

#### **« Article 2 : Objet social**

*La société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *La location de moyens de transport sans chauffeur,*
- *L'achat, la vente de véhicules de transport,*
- *Conseil et assistance en gestion de flotte,*
- *L'entretien des véhicules et la mécanique auto en général,*
- *L'exercice de fonctions de support ou de services fonctionnels dans les domaines administratifs, comptable, financier, informatique, juridique, commercial ou de gestion des ressources humaines, au profit de sociétés appartenant au même groupe,*

*Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension et le développement du but poursuivi par la société. »*

| VOTES                         | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------------------------|------|--------|------------|
| <b>COMAUTO</b><br>(70 voix)   | x    |        |            |
| <b>BA GROUPE</b><br>(30 voix) | x    |        |            |

*Cette résolution recueille la majorité requise et est en conséquence adoptée.*

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

| VOTES                         | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------------------------|------|--------|------------|
| <b>COMAUTO</b><br>(70 voix)   | x    |        |            |
| <b>BA GROUPE</b><br>(30 voix) | x    |        |            |

*Cette résolution recueille la majorité requise et est en conséquence adoptée.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

\*      \*

\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance, conformément à l'article 27.5 des statuts.

DocuSigned by:  
**Julien Charlier**  
8BB928D98B6D4A7...

**SOCIPAR**

*Représentée par Julien Charlier*